

**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 129 du 26 mars 2024
instituant un secteur d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de BRUNOY**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire de BRUNOY pour avis, le projet de création de SIS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de BRUNOY,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de BRUNOY :

- SIS n°91SIS07374 relatif au site RONDEAU

La fiche descriptive et la carte graphique sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Le secteur d'Information des Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRUNOY.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de BRUNOY et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire de BRUNOY, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Site

Nom usuel : RONDEAU

Adresse : 6 - RUE MARCEAU

Commune principale : BRUNOY (91114)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00049200101

Description : Ce site a accueilli la société RONDEAU, une casse automobile et un dépôt de ferrailles, depuis 1946, jusqu'à sa cessation d'activités le 5 juin 2000. 2 diagnostics ont été réalisés en mars et novembre 1996, qui ont mis en évidence une pollution des sols par des métaux (arsenic, baryum, chrome), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), et des polychlorobiphényles (PCB). Des travaux de dépollution des sols ont été exécutés en mai 1999, suite à la réalisation des diagnostics. Dans le cadre de réaménagement du site, un diagnostic des sols a été réalisé le 24 février 2003, celui-ci avait indiqué 2 spots de pollution des sols par des hydrocarbures, et par des métaux lourds et des polychlorobiphényles (PCB), respectivement, ainsi que la pollution des eaux souterraines par des hydrocarbures totaux (HCT). Les travaux de dépollution des sols se sont déroulés en novembre 2003. Bien que les concentrations post-travaux soient inférieures aux objectifs fixés, une pollution résiduelle persiste sur site.

Observations: Diagnostic environnemental des sols au droit des terrains de l'établissement Rondeau, mars 1996, A 05566;

Diagnostic environnemental de sols sur le site Rondeau à Brunoy (91), compte rendu des analyses complémentaires, Nov 1996, A 07651;

Diagnostic des sols suite aux prélèvements des sols, 01 juillet 1997, N°9775/FC2113;

Diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines, 24 février 2003, 001-RP/OPI342-V2-03;

Travaux de dépollution des sols au droit du site des anciens établissements Rondeau- Site de Brunoy(91), 19 Nov 2003, 01-RP/OPI404-V1-03;

Documents Classification SIS

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Information par un tiers

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : Ce site a accueilli la société RONDEAU, une casse automobile et un dépôt de ferrailles, depuis 1946, jusqu'à sa cessation d'activités le 5 juin 2000. 2 diagnostics ont été réalisés en mars et novembre 1996, qui ont mis en évidence une pollution des sols par des métaux (arsenic, baryum, chrome), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), et des polychlorobiphényles (PCB). Des travaux de dépollution des sols ont été exécutés en mai 1999, suite à la réalisation des diagnostics. Dans le cadre de réaménagement du site, un diagnostic des sols a été réalisé le 24 février 2003, celui-ci avait indiqué 2 spots de pollution des sols par des hydrocarbures, et par des métaux lourds et des polychlorobiphényles (PCB), respectivement, ainsi que la pollution des eaux souterraines par des hydrocarbures totaux (HCT). Les travaux de dépollution des sols se sont déroulés en novembre 2003. Bien que les concentrations post-travaux soient inférieures aux objectifs fixés, une pollution résiduelle persiste sur site.

Observations: Diagnostic environnemental des sols au droit des terrains de l'établissement Rondeau, mars 1996, A 05566;
Diagnostic environnemental de sols sur le site Rondeau à Brunoy (91), compte rendu des analyses complémentaires, Nov 1996, A 07651;
Diagnostic des sols suite aux prélèvements des sols, 01 juillet 1997, N°9775/FC2113;
Diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines, 24 février 2003, 001-RP/OPI342-V2-03;
Travaux de dépollution des sols au droit du site des anciens établissements Rondeau- Site de Brunoy(91), 19 Nov 2003, 01-RP/OPI404-V1-03;

